



Assemblée générale

Distr. générale
12 mars 2007

Soixante et unième session
Point 69, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2006

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/61/429/Add.1 et Corr.1)]

61/217. Assistance économique spéciale aux Philippines

L'Assemblée générale,

Préoccupée par la catastrophe écologique exceptionnelle causée par la marée noire déclenchée par le naufrage, le 11 août 2006, d'un pétrolier à treize milles marins de la côte sud-ouest de la province de Guimaras, dans le centre des Philippines,

Sachant que les caractéristiques et la situation géographiques des Philippines les exposent aux catastrophes naturelles et anthropiques,

Saluant avec gratitude l'assistance opportunément accordée par la communauté internationale des donateurs, en particulier les Gouvernements de l'Allemagne, de l'Australie, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Indonésie et du Japon, ainsi que par le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation maritime internationale,

Constatant que le Gouvernement philippin a réagi immédiatement à cette catastrophe écologique et que les opérations massives de nettoyage qu'il a dû lancer font peser une lourde charge sur ses ressources limitées, et qu'il a demandé une assistance internationale,

1. *Assure de sa solidarité et de son soutien* le Gouvernement et le peuple philippins ;
2. *Invite* les États Membres et les organes des Nations Unies concernés ainsi que les institutions financières internationales et les organismes de développement à fournir aux Philippines une assistance économique et technique supplémentaire pour les opérations de relèvement et de remise en état ;
3. *Invite* la communauté internationale, le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales à accroître leur aide en vue de renforcer les capacités des Philippines en matière de gestion des risques liés aux catastrophes et de préparation en prévision des catastrophes ;
4. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session, dans le cadre d'un rapport de synthèse soumis au titre de la question subsidiaire intitulée « Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines

régions », de l'effort de collaboration mené pour aider les Philippines et des progrès réalisés dans les activités de secours, de relèvement et de nettoyage menées dans les communautés touchées.

*83^e séance plénière
20 décembre 2006*